

américain, un combustible que nous ne produisons pas. La misère sévissait parmi les mineurs du pays de Galles dont le charbon, selon moi, est supérieur à la houille maigre des Etats-Unis. Ce charbon pouvait être placé sur le marché canadien et, à tort ou à raison, le Gouvernement a décidé d'ouvrir ce marché aux mineurs de la Grande-Bretagne, ce que l'on a fait sans augmenter le prix que doit payer le consommateur. Je soutiens que la prohibition de la houille russe en faveur de la houille britannique a sa raison d'être.

M. le PRESIDENT: Je crains d'être forcé de déclarer que la discussion de la houille durant l'étude du tableau B est irrégulière.

M. DUFF: On devrait me permettre, je crois, d'accepter la parole du ministre qui a dit qu'il n'avait pas fait cette déclaration parce que la politique du Gouvernement signifiait qu'un autre million de tonnes seraient...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. DUFF: Les honorables membres ne veulent-ils pas que je m'excuse auprès du ministre si je fais erreur? Je suis prêt à accepter sa parole s'il nie avoir fait cette déclaration, mais deux jours seulement après l'octroi de la subvention un journal conservateur très respectable, le *Halifax Herald*...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. DUFF: ...publiait un éditorial concernant cette question et ajoutait qu'un million de tonnes de plus de charbon sortiraient des houillères de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, si je manque au Règlement je reprendrai promptement mon siège, mais je désire interjeter quelques remarques. Quand ce gouvernement accorda une subvention sur le charbon de la Nouvelle-Ecosse, il agissait sur les représentations des mineurs de cette province qui disaient que, si le Gouvernement se rendait à cette demande cela augmenterait la production et la consommation du charbon de la Nouvelle-Ecosse d'un million de tonnes. Si cette augmentation ne s'est pas produite comme on l'espérait, la faute n'en est pas au Gouvernement.

M. DUFF: De nouveau, je présente des excuses. Le ministre dit maintenant que ce sont les mineurs de la Nouvelle-Ecosse qui ont déclaré que la production et la vente augmenteraient d'un million de tonnes à la suite de cette subvention. Le ministre a fait une autre déclaration concernant le charbon russe. Je ne l'ai peut-être pas bien saisi, mais je crois qu'il

[L'hon. M. Gordon.]

a dit que la raison pour laquelle le Gouvernement a prohibé l'importation du charbon russe...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. DUFF: Le président m'a permis de répondre au ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Le président a interrompu le ministre.

M. le PRESIDENT: J'ai interrompu le ministre.

M. DUFF: Le premier ministre désire-t-il entendre ceci? C'est très intéressant.

M. le PRESIDENT: Je dois rappeler à l'honorable député que cette discussion coûte beaucoup d'argent au pays.

M. DUFF: Je veux expliquer ceci clairement. Le ministre des Mines a déclaré que la raison pour laquelle l'embargo a été placé sur le charbon russe, c'est que le coût de la production dans ce pays était inférieur à celui de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre du Travail sait que le charbon russe est de l'antracite tandis que celui de la Nouvelle-Ecosse est de la houille grasse, et que le charbon russe ne pouvait faire concurrence à celui de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. GORDON: Tout le monde sait cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je désire poser ma deuxième question sur ces quatre premiers articles. Je n'ai posé qu'une question sur les quatre premiers articles et je désire en poser une deuxième.

M. le PRESIDENT: L'article 3 n'est pas à l'étude. Nous en sommes à l'article 2 maintenant.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je sais. Je ne sais pas encore le but de cette clause:

A des prix n'excédant pas les prix mondiaux.

Si ces mots étaient éliminés, quelle différence cela ferait-il dans la signification de l'article 4? Cette question est raisonnable, je crois.

L'hon. M. STEVENS: Cela ferait une vaste différence. Laissez-moi lire l'article encore une fois:

Article 4. Il est convenu que le droit sur le blé entier, le cuivre, le zinc ou le plomb fixé au présent accord peut être supprimé si à un moment quelconque les producteurs de blé entier, de cuivre, de zinc et de plomb respectivement, de l'Empire, ne peuvent ou ne veulent d'abord offrir ces produits en vente au Royaume-Uni à des prix n'excédant pas les prix mondiaux et en quantités suffisantes pour satisfaire aux besoins des consommateurs du Royaume-Uni.